FR: FRANÇAIS

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 7711577991

Nom du produit : ADV650 MARRON

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

Date d'édition : 12 Juillet 2023

Version : 1.1

Date de la précédente : 5

édition

: 5 Juillet 2023

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Produit réservé à un usage professionnel ou industriel par des personnes qualifiées

Utilisations non : Vente et utilisation par le grand public

recommandées

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renault S.A.S.

122-122 bis avenue du Général Leclerc

FR 92100 Boulogne-Billancourt

France

+33 (0)1 76 84 04 04 https://ixell.quickfds.com

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: informations.fds@renault.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (France) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

Belgique - Tel: 32 070/245 245

UE Tel: 112

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 1/23

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 **STOT RE 2, H373** Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

: 4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

inconnue

Composants d'écotoxicité : Contient 4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

: Attention

Contient

: Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

2,9-diméthylanthra[2,1,9-def:6,5,10-d'e'f']diisoquinoléine-1,3,8,10(2H,9H)-tetrone

Mentions de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

**Stockage** : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum, acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle et acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)  Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

N° 1907/2006, Annexe XIII Autres dangers qui ne

donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

: Mélange 3.2 Mélanges Concentration % Classification Nom du produit/ Identifiants **Type** spécifique limites, composant facteurs M et ETA ≥25 - ≤50 Masse de réaction REACH #: Flam. Liq. 3, H226 ETA [dermique] = [1] d'éthylbenzène et de xylène 01-2119539452-40 Acute Tox. 4, H312 1100 mg/kg CE: 905-588-0 Acute Tox. 4, H332 ETA [inhalation Skin Irrit. 2, H315 (vapeurs)] = 11 mg/ Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 2,9-diméthylanthra REACH #: ≥10 - ≤25 STOT RE 2, H373 [1] [2,1,9-def:6,5,10-d'e'f'] 01-2119972292-35 (poumons) diisoquinoléine-1,3,8,10(2H, CE: 226-866-1 9H)-tetrone CAS: 5521-31-3 acétate de n-butyle REACH #: ≥10 - ≤18 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] 01-2119485493-29 **STOT SE 3, H336** CE: 204-658-1 EUH066 CAS: 123-86-4 carbonate de propylène REACH #: ≤3 Eye Irrit. 2, H319 [1] 01-2119537232-48 CE: 203-572-1 CAS: 108-32-7 REACH #: ≤1.6 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] acétate d'isopentyle 01-2119548408-32 EUH066 CE: 204-662-3 CAS: 123-92-2 Index: 607-130-00-2

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 3/23

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

				<u> </u>	
tétrahydrofuranne	REACH #: 01-2119444314-46 CE: 203-726-8 CAS: 109-99-9 Index: 603-025-00-0	<1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 EUH019	ETA [oral] = 1650 mg/kg Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 25% STOT SE 3, H335: C ≥ 25%	[1] [2]
acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum	CE: 269-142-0 CAS: 68188-14-7	<1	Self-heat. 1, H251 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	REACH #: 01-2120771590-53 CE: 279-510-2 CAS: 80584-99-2	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	-	[1] [2]
méthacrylate de butyle	REACH #: 01-2119486394-28 CE: 202-615-1 CAS: 97-88-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
acrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119459345-34 CE: 212-454-9 CAS: 818-61-1 Index: 607-072-00-8	≤0.18	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 548 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.2% M [aigu] = 1	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum, acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 5/23

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

## Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

## Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 7/23

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	EC# ou N° CAS	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	123-86-4	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME: 50 ppm 8 heures.  VME: 241 mg/m³ 8 heures.  VLE: 150 ppm 15 minutes.  VLE: 723 mg/m³ 15 minutes.
acétate d'isopentyle	123-92-2	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME: 50 ppm 8 heures.  VME: 270 mg/m³ 8 heures.  VLE: 100 ppm 15 minutes.  VLE: 540 mg/m³ 15 minutes.
tétrahydrofuranne	109-99-9	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME: 50 ppm 8 heures.  VME: 150 mg/m³ 8 heures.  VLE: 300 mg/m³ 15 minutes.  VLE: 100 ppm 15 minutes.
méthacrylate de méthyle	80-62-6	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME: 50 ppm 8 heures.  VME: 205 mg/m³ 8 heures.  VLE: 100 ppm 15 minutes.  VLE: 410 mg/m³ 15 minutes.

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## **DNEL/DMEL**

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 8/23

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Masse de réaction d'éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique
et de xylène	ראובי	cutanée	bw/jour	Onárataura	Cuatámia
	DNEL	Long terme	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
2.0 dimáthylanthra[2.1.0 daf	DNE	Inhalation	1 0E m a/m 3	Onárotouro	Local
2,9-diméthylanthra[2,1,9-def:	DNEL	Long terme	1.25 mg/m <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
6,5,10-d'e'f']diisoquinoléine-1,3,8,10		Inhalation			
(2H,9H)-tetrone	DNEL	Court torms	1 25 mg/m³	Opératoura	Svotómiauo
	DINEL	Court terme Inhalation	1.25 mg/m²	Opérateurs	Systémique
	DNEL		1 25 mg/m³	Opératoura	Svotómiauo
	DINEL	Long terme Inhalation	1.25 Hig/III	Opérateurs	Systémique
	DNEL		10 mg/kg	Population	Svetémique
	DINEL	Long terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	16.7 mg/	Population	Systémique
	DIVEL	cutanée	kg bw/jour	générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	33.3 mg/	Opérateurs	Systémique
	DIVEL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Systemique
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
acciaie de li-bulyle	DIVLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Cysterrique
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Cystorrique
	DNEL	Long terme	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DIVLL	Inhalation	Joo mg/m	Operateurs	Local
	DNEL	Court terme	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DIVLE	Inhalation	ooo mg/m	Operatoure	Local
	DNEL	Court terme	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	J.122	Inhalation	occ mg/m	Operationic	- Cystollingus
	DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DIVLE	cutanée	bw/jour	Operatoure	Systemique
	DNEL	Long terme	48 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		- p	-,
carbonate de propylène	DNEL	Long terme Voie	10 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
1 17		cutanée	3.	- 1	
	DNEL	Long terme Voie	10 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	'
	DNEL	Long terme Voie	10 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	-
	DNEL	Long terme	10 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	17.4 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	20 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	20 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	70.53 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
acétate d'isopentyle	DNEL	Long terme Voie	1.47 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	1.47 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2.95 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	5.1 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	20.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

		Inhalation			
tétrahydrofuranne	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme Voie	bw/jour 1.5 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 12.6 mg/	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme	kg bw/jour 13 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme Inhalation	52 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	72.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	96 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	75 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	150 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme	150 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.467 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
et le lormaidenyde	DNEL	Long terme Inhalation	1.64 mg/m³	Opérateurs	Systémique
méthacrylate de méthyle	DNEL	Court terme	416 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	13.67 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	348.4 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
méthacrylate de butyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	66.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	366.4 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme	409 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	415.9 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie	1 %	generale Population	Local

	DNEL	Court terme Voie	1 %	Opérateurs	Local
	DNEL	cutanée Long terme Voie	1 %	Opérateurs	Local
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	1.2 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.4 mg/m³	Opérateurs	Local

## **PNEC**

Eau douce   Eau douce   Co.327 mg/l   -	cription de la Méthode
Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol acétate de n-butyle  Sol Eau douce Usine de Traitement d'Eaux Usées  6.58 mg/l  - 12.46 mg/kg dwt - 2.31 mg/kg - 0.09 mg/kg - Usine de Traitement d'Eaux Usées	
d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol acétate de n-butyle Sol Eau douce Usine de Traitement d'Eaux Usées  12.46 mg/kg dwt - 12.46 mg/kg dwt - 2.31 mg/kg - 0.09 mg/kg - 0.18 mg/l - d'Eaux Usées	
Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol acétate de n-butyle Sol Eau douce Usine de Traitement d'Eaux Usées  12.46 mg/kg dwt 2.31 mg/kg - 0.09 mg/kg - 0.18 mg/l - 35.6 mg/l -	
Sédiment d'eau de mer Sol 2.31 mg/kg dwt - 2.31 mg/kg - 2	
Sédiment d'eau de mer Sol 2.31 mg/kg - 2.31	
Sol   2.31 mg/kg   -	
Sol	
Eau douce 0.18 mg/l - Usine de Traitement 35.6 mg/l - d'Eaux Usées	
Usine de Traitement 35.6 mg/l - d'Eaux Usées	
Eau de mer 0.018 mg/l -	
Sédiment d'eau douce 0.981 mg/kg -	
Sédiment d'eau de mer   0.098 mg/kg   -	
acétate d'isopentyle Eau douce 0.011 mg/l -	
Eau de mer 0.001 mg/l -	
Sédiment d'eau douce 0.335 mg/kg -	
Sédiment d'eau de mer   0.034 mg/kg   -	
Usine de Traitement 30 mg/l -	
d'Eaux Usées	
Sol 0.06 mg/kg dwt -	
méthacrylate de méthyle Eau douce 0.94 mg/l -	
Sédiment d'eau douce   10.2 mg/kg dwt   -	
Eau de mer 0.094 mg/l -	
Sédiment d'eau de mer   1.02 mg/kg dwt   -	
Sol   1.48 mg/kg dwt   -	
Usine de Traitement 10 mg/l -	
d'Eaux Usées	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

## Mesures de protection individuelle

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 11/23

## Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

### Protection de la peau

## **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** 

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR, caoutchouc nitrile, épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau du gant : NBR, caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le poncage à sec. le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le poncage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

**État physique** : Liquide. Couleur : Rouge.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non applicable.

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 125 à 142°C

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 7.5% supérieure d'explosion Point d'éclair : Vase clos: 28°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 379°C

Température de

: Non applicable.

décomposition рΗ

: Non applicable.

Viscosité

: Dynamique: 52 mPa·s Cinématique: 50 mm²/s

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide	Partiellement soluble

Pression de vapeur 0.69 kPa (5.2 mm Hg)

Masse volumique : 1.04 g/cm<sup>3</sup> **Poids volatiles** : 50.1 % (w/w) Teneur en COV : 49.8 % (p/p)

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement (ISO

2431)

température ambiante (=20°C)

: 40 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Date d'édition: 7/12/2023 Version: 1.1 13/23

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Non applicable

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum, acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 à 6700 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	121236 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
2,9-diméthylanthra[2,1,9-def: 6,5,10-d'e'f']diisoquinoléine-1,3,8,10(2H,9H)-tetrone	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.1 mg/l	4 heures
_	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
carbonate de propylène	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 14/23

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	DL50 Voie orale	Rat	16600 mg/kg	-
tétrahydrofuranne	DL50 Voie orale	Rat	1650 mg/kg	-
acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	500 mg/kg	-
méthacrylate de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	78000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7872 mg/kg	-
méthacrylate de butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	29 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	17900 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	16 g/kg	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	1001 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	548 mg/kg	-

## Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	N/A	3300.4	N/A	33.4	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
acétate d'isopentyle	16600	N/A	N/A	N/A	N/A
tétrahydrofuranne	1650	N/A	N/A	N/A	N/A
acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum	500	N/A	N/A	11	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	78	N/A
méthacrylate de butyle	16000	17900	N/A	29	N/A
acrylate de 2-hydroxyéthyle	548	300	N/A	N/A	N/A

## Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
carbonate de propylène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	60 mg	-
, ,,	Peau - Irritant moyen	Humain	-	72 heures 100 mg l	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
acétate d'isopentyle	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1.7	-	-
acides résiniques et acides colophaniques, sels de baryum	Yeux - Irritant moyen	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
méthacrylate de butyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 uL	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

## **Sensibilisation**

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	peau	Souris	Sensibilisant

## Mutagénicité

## Cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

## <u>Tératogénicité</u>

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
tétrahydrofuranne	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
méthacrylate de méthyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
méthacrylate de butyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène 2,9-diméthylanthra[2,1,9-def:6,5,10-d'e'f']diisoquinoléine-1,3,8,10(2H,9H)-tetrone	Catégorie 2 Catégorie 2	-	- poumons

## **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Aiguë CE50 2.2 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	73 heures
	Aiguë CL50 1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	24 heures
	Aiguë CL50 2.6 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 16 mg/l	Micro-organisme - Activated sludge	28 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 185000 μg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
acétate d'isopentyle	Aiguë CL50 11.1 mg/l	Poisson	96 heures
tétrahydrofuranne	Aiguë CL50 2160000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
•	Chronique NOEC 367 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	CE50 15 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 4600 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 1000000 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 12 mg/l	Algues	72 heures
méthacrylate de méthyle	Aiguë CL50 130000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Adulte	96 heures
méthacrylate de butyle	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Aiguë CL50 4800 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate d'isopentyle	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essaie du MITI modifié (I)	88 % - Facilement - 28 jours	-	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	ĚÚ	78 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate d'isopentyle acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	-		Facilement Non facilement
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
carbonate de propylène	-0.41	-	faible
acétate d'isopentyle	2.25	-	faible
tétrahydrofuranne	0.45	-	faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	faible
méthacrylate de butyle	2.99	-	faible
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-0.17	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## **Produit**

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

## **Déchets Dangereux**

: Oui.

## Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

## Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

#### **Emballage**

## Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## Considérations relatives à l'élimination

 À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

## Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 20/23

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

## Autres Réglementations UE

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

## Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
tétrahydrofurane	Limites d'exposition professionnelle - France	tétrahydrofurane	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène RG 4 BIS, RG 84 acétate de n-butyle RG 84 acétate d'isopentyle **RG 84** tétrahydrofuranne **RG 84** méthacrylate de méthyle **RG 82** méthacrylate de butyle **RG 65** acrylate de 2-hydroxyéthyle **RG 65** 

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Code FIPEC** 

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

## Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	veux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	_

Date d'édition : 7/12/2023 Version : 1.1 22/23

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Self-heat, 1 SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTO-ÉCHAUFFANTS -Catégorie 1

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B STOT RE 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

**EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3** 

: 12 Juillet 2023 Date d'impression Date d'édition/ Date de : 12 Juillet 2023

révision

STOT SE 3

Date de la précédente : 5 Juillet 2023

édition

: 1.1 Version

#### Avis au lecteur

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de anipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.